

95. *Paiement de deux salaires à un même employé.* Dans certaines circonstances, il est possible qu'un fonctionnaire accomplisse à la fois les fonctions de deux positions. On a remarqué deux cas de maîtres de poste retraités avec des pensions calculées en fonction de service accompli à la fois comme maître de poste et comme concierge pour le compte du ministère des Travaux publics. Voici, à titre d'exemple, l'un de ces cas :

96. En 1921, le maître de poste d'une petite ville d'Ontario fut nommé concierge à temps partiel de l'immeuble postal. Il continua en cette capacité jusqu'au 31 mars 1957, touchant alors \$900 par an pour ce travail. Le 1^{er} avril 1947 il était nommé concierge à plein temps et recevait à ce titre \$2,160 par année lors de sa mise à la retraite en 1957. Durant tout ce temps il touchait aussi un traitement de maître de poste. Il occupa une position non classée de maître de poste à commission jusqu'en avril 1948, alors que la position fut classée par la Commission du service civil. Quand il prit sa retraite, il touchait \$4,620 comme maître de poste plus \$2,160 comme concierge, de sorte qu'il recevait du gouvernement du Canada une rémunération annuelle de \$6,780. Comme il avait contribué au fonds de pension pour chaque position, deux pensions distinctes lui furent accordées: \$2,429 par année pour l'emploi de maître de poste et \$757 pour celui de concierge. Plus tard les deux furent réunies de sorte que le service de concierge à temps partiel antérieurement à 1948 fut compté comme service à plein temps pour le calcul de la pension. L'effet en fut d'augmenter de \$403 sa pension annuelle, puisqu'il a maintenant une pension de \$3,589 au lieu de deux pensions se totalisant par \$3,186.

97. *Dépenses d'élections générales.* Les comptes de 1957-1958 comprennent les dépenses des élections générales du 10 juin 1957 et du 31 mars 1958: environ \$6,800,000 pour celles de juin et \$6,200,000 pour celles de mars. A l'achèvement de la vérification \$2,500,00 de plus avaient été dépensés et imputés à l'année financière 1958-1959. L'administration est d'avis que les \$8,700,000 représentent environ 80 p. 100 des montants payables relativement aux élections du 31 mars.

98. Les frais plus élevés des secondes élections résultent surtout de la hausse du tarif d'honoraires autorisé par le gouverneur en conseil. La rémunération minimum d'un officier rapporteur pour services personnels pendant une élection a été portée de \$500 à \$1,500, celle d'un sous-officier rapporteur, de \$15 à \$18 et celle d'un greffier du scrutin, de \$10 à \$12. L'impression des listes préliminaires d'électeurs a été portée de 15c. à 17c. par nom dans les arrondissements urbains et de 14c. à 16c. dans les arrondissements ruraux. Les indemnités payables aux énumérateurs urbains, qui étaient de 10c. par nom, avec minimum de \$25, ont été portées à \$25 plus 10c. par nom; des augmentations comparables ont été accordées aux énumérateurs ruraux.

99. Dans l'examen des opérations relatives aux élections de juin 1957, on a remarqué que dans quelques circonscriptions électorales les bulletins de vote imprimés étaient beaucoup plus nombreux que les électeurs. Le cas le plus remarquable s'est présenté dans une circonscription comptant 14,700 électeurs, pour qui 23,500 bulletins de vote ont été imprimés. Bien que la chose ne se soit pas reproduite pendant l'élection de mars, on a constaté que certains officiers rapporteurs avaient ordonné l'impression d'un nombre de bulletins beaucoup supérieur au nombre d'électeurs inscrits sur les listes.